

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MAI 2024**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 mai 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : -----3

Secrétaire de séance :
M. BERTHIER.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. PIAT donne pouvoir à M. VALLEE
M. GIBERT donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme FUENTES donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme JARY, M. PEREIRA.

Le Conseil Municipal du 30 mai 2024 a été préparé par :

I. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI
Conseillers Municipaux Délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

II. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE

Conseillers Municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Mardi 28 mai 2024 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. FREMIN

Absents excusés : M. TOURE, M. PIAT, Mme PONZIO-REFATTI

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 27 mai 2024 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme FUENTES

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absents : M. BENAÏCHE, Mme ALI

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2024-080 du 19 mars 2024 : Convention de formation professionnelle La lutte contre l'habitat indigne.
- Décision Municipale n°2024-081 du 18 mars 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER représentée par Monsieur Laurent LOPEZ.
- Décision Municipale n°2024-082 du 20 mars 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12742, Plan n°3083, division n°15.
- Décision Municipale n°2024-083 du 20 mars 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12744, Plan n°1384, division n°07.
- Décision Municipale n°2024-084 du 22 mars 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12745, Plan n°4518, division n°31.
- Décision Municipale n°2024-085 du 25 mars 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12743, Plan n°3179, division n°16.
- Décision Municipale n°2024-086 du 26 mars 2024 : Modifie la décision n°2022-050, Modification du titre de concession de terrain dans le cimetière communal.
- Décision Municipale n°2024-087 du 23 mars 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12746, Plan n°2673, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-088 du 26 mars 2024 : Convention de formation professionnelle Habilitation électrique BS et/ou BE Manoeuvre - Initiale.
- Décision Municipale n°2024-089 du 20 mars 2024 : Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA 3) Approfondissement.
- Décision Municipale n°2024-090 du 20 mars 2024 : Convention de formation initiale au Brevet de Surveillant de Baignade.
- Décision Municipale n°2024-091 du 20 mars 2024 : Convention de formation professionnelle Validation des acquis Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (VAE DESJEPS).
- Décision Municipale n°2024-092 du 20 mars 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

- Décision Municipale n°2024-093 du 20 mars 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS).
- Décision Municipale n°2024-094 du 20 mars 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Formation de perfectionnement.
- Décision Municipale n°2024-095 du 20 mars 2024 : Convention de formation professionnelle Validation des acquis de l'expérience pour le Brevet professionnel de la Jeunesse de l'Éducation populaire et du sport (VAE BPJEPS).
- Décision Municipale n°2024-096 du 28 mars 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Formation générale.
- Décision Municipale n°2024-097 du 27 mars 2024 : Convention de mise à disposition à titre payant d'un local communal à l'association AL-AMEL.
- Décision Municipale n°2024-098 du 28 mars 2024 : Convention de partenariat associative avec l'association LMF ASSO SANTE pour la mise en place du dispositif « Mutuelle communale ».
- Décision Municipale n°2024-099 du 29 mars 2024 : Contrat de services Contrat de maintenance Post Office - Acte Office.
- Décision Municipale n°2024-100 du 02 avril 2024 : Contrat d'entretien de l'horloge et des cloches de l'église Saint-Henri et des horloges de la Mairie et du cinéma « La Fauvette ».
- Décision Municipale n°2024-101 du 26 mars 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LELLOUCHE Kamous Jean-Paul.
- Décision Municipale n°2024-102 du 28 mars 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12747, Plan n°3461, division n°18.
- Décision Municipale n°2024-103 du 28 mars 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12748, Plan n°3906, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-104 du 05 avril 2024 : Demande de subvention au titre du Fonds d'investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition de trois véhicules électriques.
- Décision Municipale n°2024-105 du 08 avril 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) Formation générale.
- Décision Municipale n°2024-106 du 04 avril 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur MARTINUZZI Ollivier.
- Décision Municipale n°2024-107 du 02 avril 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12750, Plan n°2670, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-108 du 05 avril 2024 : Renouvellement de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12751, Plan n°4471, division n°34.
- Décision Municipale n°2024-109 du 08 avril 2024 : Signature d'une convention relative à l'action de formation à l'animation volontaire BAFA entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV).
- Décision Municipale n°2024-110 du 05 avril 2024 : Lettre de commande pour l'assistance au recrutement par approche directe pour le recrutement du Directeur des Ressources Humaines (H/F).
- Décision Municipale n°2024-111 du 05 avril 2024 : Contrat de location d'un espace aménagé et container pour un point de petite restauration en bords de Marne « La Terrasse des Bords de Marne » avec la société TREVOR représentée par M. Rui ALVES.
- Décision Municipale n°2024-112 du 06 avril 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12752, Plan n°5409, division n°29.

- Décision Municipale n°2024-113 du 06 avril 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12753, Plan n°5410, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-114 du 17 avril 2024 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » pour la rénovation du gymnase Claude Saluden.
- Décision Municipale n°2024-115 du 18 avril 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SOZEN MAGNETISME représentée par Madame GUINGEL Sonia et la société NALLABY représentée par Madame VINCENT Nathalie.
- Décision Municipale n°2024-116 du 08 avril 2024 : Convention de formation professionnelle Logiciel Fluxnet.
- Décision Municipale n°2024-117 du 11 avril 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) Formation Générale.
- Décision Municipale n°2024-118 du 22 avril 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12754, Plan n°3194, division n°16.
- Décision Municipale n°2024-119 du 24 avril 2024 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au titre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » pour la rénovation et l'extension de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2024-120 du 24 avril 2024 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la rénovation du gymnase Claude Saluden.
- Décision Municipale n°2024-121 du 22 avril 2024 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la rénovation et l'extension de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2024-122 du 24 avril 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LMG CUSTOM ART représentée par Monsieur ASTIEN Nelson et Madame GUIL PINEL Murielle.
- Décision Municipale n°2024-123 du 29 avril 2024 : Annule et remplace la Décision Municipale n°2023-382-Marché de location-maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion.
- Décision Municipale n°2024-124 du 03 avril 2024 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T4 (74 m²) sis 1^{er} étage droite, 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-125 du 14 mai 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12758, Plan n°826, division n°04.
- Décision Municipale n°2024-126 du 13 mars 2024 – Contrat e maintenance des cendriers Cy-clopeurs, Permettant la collecte et le recyclage des mégots.
- Décision Municipale n°2024-127 du 02 mai 2024 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-128 du 30 avril 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE MARNE-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2024-129 du 03 mai 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE représentée par Madame Valérie DORNON CHOUAOUI.
- Décision Municipale n°2024-130 du 06 mai 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame TIERCELIN Evelyne.
- Décision Municipale n°2024-131 du 06 mai 2024 : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour l'allocation de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

- Décision Municipale n°2024-132 du 23 avril 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12755, Plan n°3944, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-133 du 02 mai 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12756, Plan n°5462, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-134 du 06 mai 2024 : Demande de subvention au titre du soutien aux équipements sportifs de proximité de la Région Ile-de-France pour la rénovation du gymnase Claude Saluden.
- Décision Municipale n°2024-135 du 02 mai 2024 : Contrat de mission d'assistance au recrutement du Manager du Commerce (H/F).
- Décision Municipale n°2024-136 du 07 mai 2024 : Contrat de mise à disposition de personnel avec Monsieur KHEMISSI Farid.
- Décision Municipale n°2024-137 du 15 mai 2024 : Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux Lot 2 : plomberie.
- Décision Municipale n°2024-138 du 07 mai 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12757, Plan n°2686, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-139 du 26 avril 2024 : Contrat de prestation de service sécurité et gardiennage avec la société Base Sécurité pour de la surveillance du Stade Municipal – Période du 02/05/2024 au 31/05/2024.
- Décision Municipale n°2024-140 du 26 avril 2024 : Contrat de prestation de service sécurité et gardiennage avec la société Base Sécurité pour de la surveillance du Stade Municipal – Période du 01/06/2024 au 30/06/2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent avoir des remarques sur le Procès-Verbal du 27 mars 2024. Dans un premier temps, remercient Monsieur le Maire pour la modification qui a été effectuée page 4 du Procès-Verbal, tenant compte de leurs remarques exprimées lors de la séance.

Lors de la dernière séance, Monsieur le Maire précise de ne pas avoir entendu Mme SUCHOD annonçant le décès de son père, Monsieur Jérôme SUCHOD, puisqu'il était en train de s'exprimer, à ce moment-là.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent de modifier le paragraphe relatif à leur départ de la séance, page 21, du PV du 27 mars 2024. Souhaitent que factuellement, 4 points soient repris dans la rédaction de ce paragraphe, sous la forme que Monsieur le Maire le souhaite, à savoir :

1/ Le Président du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance », en décision collective, a décidé de ne pas intervenir sur les 4 premières délibérations qui traitaient de fongibilité des crédits, du compte de gestion de l'exercice 2023, du compte administratif de l'exercice 2023 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour justement avoir une prise de parole qui soit construite et encadrée sur le budget.

2/ la durée effective de sa prise de parole : il a été noté que le Président était intervenu 40 minutes, or il s'agit de 36 minutes, soit en moyenne 7 minutes pour 5 délibérations, ce qui est plus que correct, surtout lorsqu'on parle de délibération budgétaire, élément structurant de l'ensemble de l'action municipale.

3/ Le Président du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance », a effectué une déclaration générale sur le budget auquel Monsieur le Maire a répondu pendant 26 minutes.

4/ l'absence de débat : raison pour laquelle les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ont quitté de la séance. Revendiquent leur droit à la parole et estiment que Monsieur le Maire a empêché la prise de parole de l'ensemble des membres de ce groupe sur le budget. Cela leur a posé un problème de dialogue et de démocratie au Conseil Municipal. Rappellent que c'est la première fois que ça se produisait puisque d'habitude, il y avait des échanges très construits entre les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale et Monsieur le Maire, même s'ils étaient en désaccord.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale informent Monsieur le Maire être intéressés concernant sa proposition de les rencontrer.

Monsieur le Maire répond qu'il regardera le Procès-Verbal afin de voir la manière dont on peut le modifier. Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale avaient la possibilité de s'exprimer longuement, et souvent, avec des interventions redondantes. Chaque membre s'exprimait sur le même sujet en le tournant très légèrement différemment. De plus, un temps de parole de 36 minutes ne s'apparente pas à un débat mais à un tunnel. Ajoute qu'il est très largement favorable à ce que l'on puisse débattre. Mais il y a aussi des limites de temps et de durée. Rappelle que les commissions municipales permettent de poser des questions sur les points qui seront examinés lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme sa volonté de rencontrer les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale à une date et heure qui leur conviennent.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent que les commissions servent effectivement à poser un certain nombre de questions, mais que l'on peut tout à fait les reposer en Conseil Municipal. De plus, les questions posées en Conseil Municipal sont retranscrites sur le Procès-Verbal, ce qui n'est pas le cas, lors des commissions servant plutôt aux travaux préparatoires.

Monsieur le Maire répond que l'idée c'est que chacun s'exprime et que les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale expriment leur position afin d'obtenir un dialogue constructif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale signalent se rendre aux commissions municipales, contrairement à ce que Monsieur le Maire leur reproche mais indiquent que certaines telles que l'enfance, la culture et les associations ne se réunissent jamais.

Monsieur le Maire rappelle que la création des commissions n'est pas obligatoire et que chaque élu peut y participer. Précise que ces commissions se réunissent seulement pour étudier les points qui seront présentés en Conseil Municipal.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) LA RÉSIDENCE D'ÉGLANTINE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance obligatoire au sein des établissements et services médico sociaux instauré par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés.

Lieu d'échange et de réflexion concernant le fonctionnement de la structure, le CVS est composé, notamment, de deux représentants des personnes accompagnées, d'un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées, d'un représentant des professionnels employés par l'établissement, d'un représentant de l'établissement l'organisme gestionnaire, du médecin coordonnateur de l'établissement et d'un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

L'article D 311-18 du Code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un représentant élu de la commune d'implantation peut assister au débat du CSV.
L'EHPAD la Résidence d'Eglantine sis à Neuilly-Plaisance a sollicité la Ville afin qu'elle désigne un représentant pouvant assister au CSV de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame LAMAURT.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent de désigner Madame REYNAUD pour représenter la collectivité au sein de ce Conseil de Vie Sociale.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, un seul poste est ouvert.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent qui définit le nombre de représentant et s'il est possible d'envisager une suppléance.

Monsieur le Maire répond que seul le Conseil de Vie décide.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **DESIGNE** Madame Martine LAMAURT en tant que représentante de la commune au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD la Résidence d'Eglantine de Neuilly-Plaisance.

II. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ORIENTATION DE L'AGENCE LOCALE D'INSERTION (ALI).

Monsieur le Maire prend la parole,

Dans le cadre de la renationalisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) et à l'issue d'un appel à Manifestation d'Intérêt, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a conventionné avec l'association Germinal, membre du groupe SOS Solidarité, pour la création d'une Agence Locale d'Insertion en charge du suivi des allocataires du RSA domiciliés à Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Gagny.

Afin de conserver un lien avec les Villes, il a été acté par le Conseil Départemental, la création d'un Comité d'orientation pour cette ALI réunissant :

- Les membres du consortium de l'ALI soit l'Association Germinal et le Groupe SOS Solidarités,
- Les représentants du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
- Les représentants des communes d'implantation de l'ALI soit Gagny, Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance.

Cette instance est voulue comme un lieu d'information, d'échange et de réflexion, et devant permettre également d'impulser et accompagner le développement de l'ALI.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur VALLEE.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent de désigner un élu de leur groupe, en tant que suppléant, afin de pouvoir partager avec Monsieur le Maire ce type de sujet qui leur paraît paraissent essentiel au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été très compliqué afin que la Ville soit représentée puisque le Département veut gérer seul avec les membres de l'ALI. Précise que M. VALLEE, M. CRANOLY, Maire de Gagny et M. BAKHTLARI, Maire de Neuilly-sur-Marne se sont vraiment battus pour obtenir une représentation de leur Ville au Conseil d'administration. Donc 2 représentants, lui paraît quasiment impossible.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale auraient souhaité que les statuts de l'ALI soient joints à la convocation du Conseil Municipal et demandent à Monsieur le Maire de leur transmettre.

Monsieur le Maire répond que l'ALI est une Agence Locale d'Insertion. Le premier Conseil d'Administration aura comme objectif d'expliquer comment les choses vont se passer et de voter les statuts. Il y a 5 Conseillers d'orientation et une soixantaine de jeunes.

Monsieur le Maire leur transmettra les statuts s'il arrive à les obtenir.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **DESIGNE** Monsieur Serge VALLEE en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Comité d'Orientation de l'Agence Locale d'Insertion (ALI) Neuilly-Plaisance/Neuilly-sur-Marne/Gagny.

III. CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des mouvements de personnel, et d'un recrutement à venir, il convient de créer un poste à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe, dans le cadre du recrutement d'une gestionnaire carrière et paie, suite à la mutation du précédent titulaire de ce poste qui n'occupait pas ledit grade.

De même, les nominations consécutives aux avancements de grade entraînent la création de 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale sont tout à fait satisfaits du fait des développements de carrière au sein de la collectivité. Cependant, souhaitent savoir quels sont les critères pris en compte pour l'avancement de grade. Demandent si ces grilles d'entretien sont obligatoires, validées par un arrêté municipal ou sont propres à la collectivité. Afin de juger de la transparence des critères, souhaiteraient un exemplaire de ces grilles.

Monsieur le Maire répond qu'un arrêté municipal n°2022/1272 a été pris en date du 15 avril 2022 pour définir les Lignes Directrices de Gestion fixant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, la promotion et valorisation des parcours professionnels. Des grilles d'évaluation annexées à cet arrêté et propres à la collectivité permettent de prendre en compte de l'atteinte des objectifs annuels, du savoir-être, du nombre de jours d'absences, de l'implication, de la disponibilité, de la motivation, de la réussite ou non à un concours, des formations effectuées...pour nommer les agents.

Précise que l'agent doit préalablement remplir toutes les conditions statutaires. Rappelle qu'auparavant, les promotions étaient gérées par le CIG. Maintenant, ce sont les collectivités qui procèdent à ce type d'avancement. Précise que c'est à partir de ces grilles d'entretien que sont proposées les créations de poste.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale interrogent Monsieur le Maire sur la mise en place de sa stratégie sur les Ressources Humaines, quel est son objectif par rapport à la maîtrise de la masse salariale, sur les effectifs, le taux promu et promouvable sur 2022, 2023 et les perspectives 2024.

Monsieur le Maire répond que c'est typiquement des questions à poser lors de la commission. Accepte de leur transmettre ultérieurement la grille d'entretien pour l'avancement de grade, ne l'ayant pas en séance.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir en attendant de recevoir la grille d'entretien et les autres éléments demandés.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir, n'ayant pas eu tous les éléments.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de postes de la façon suivante :

- Filière technique :
 - 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

IV. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Elle résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité et elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Dans ce cas, seul l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Les employeurs territoriaux ont également la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli. Les suppressions proposées lors de cette séance ne concernent que des postes non occupés par des agents.

Ainsi, les mouvements de personnel liés aux recrutements conduisent à opérer la suppression d'un poste libéré au sein du tableau des effectifs de la Ville de Neuilly-Plaisance :

- Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet

De même, les nominations consécutives aux réussites aux concours ainsi qu'aux avancements de grade, au titre de l'année 2023, entraînent la suppression des postes précédemment occupés par les agents promus :

- Filière technique :
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
 - 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- Filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Enfin, il s'agit d'effectuer un toilettage de la liste des emplois de la Ville de Neuilly-Plaisance, en supprimant les postes suivants pour lesquels aucun besoin n'est recensé à ce jour et ce, depuis plusieurs années :

- Filière technique :
 - 7 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

- Filière administrative :
 - 6 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 23 mai 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité à ces suppressions de postes.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent que lors de la commission municipale le sujet a bien été abordé mais beaucoup de questions sont restées sans réponse. Souhaitent savoir concrètement quelle est l'utilisation exacte du tableau des effectifs, correspond-il aux besoins d'agents de la collectivité.

Monsieur le Maire répond que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades. Précise que la Ville ne pourvoit pas tous les postes budgétisés au tableau des effectifs. Quelques postes sont réservés pour faire face aux mouvements de personnel qui se produisent tout au long de l'année. Par conséquent, au cours de l'année, il sera procédé à plusieurs toilettages du tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale réitèrent leur demande de leur fournir ce tableau des effectifs, à jour. S'étonnent du nombre important de suppression de postes, et se demandent si cela n'impacte pas au bon fonctionnement du service public.

Monsieur le Maire répond qu'il suffit de reprendre le tableau des effectifs en ajoutant ou supprimant les postes, suite aux délibérations prises en Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir par manque de transparence des éléments.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :
 - Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 7 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Filière technique :
 - 9 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
 - 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

V. CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

L'article L. 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont ils ont la responsabilité. Ce dispositif de recrutement répond aux besoins et à l'activité de l'Hôtel le Choucas situé à Sixt-Fer-à-Cheval.

Pour rappel, un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R. 227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus
- ▶ L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D. 432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L. 432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (alinéa 3 de l'article L. 432-2 du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement à terme échu selon un état des heures réalisées.

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs, notamment dans la gestion des recrutements de l'Hôtel le Choucas, qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 6 emplois d'animateurs non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif d'animateurs à l'Hôtel du Choucas.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la collectivité a recours à ce dispositif de contrat d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre de difficultés de recrutement d'animateurs pour le Choucas.

Monsieur le Maire répond oui et non. Annonce que la SEM NPLA a un déficit d'environ 190 000 € pour l'exercice 2023. La stratégie est donc d'analyser les raisons de ce dernier. Depuis la crise sanitaire du Covid, il a été constaté que les clients raccourcissaient leur séjour au Choucas et que certains groupes scolaires ne venaient plus, en raison des restrictions budgétaires. Le nouveau directeur a suggéré d'avoir recours à ces contrats d'engagement éducatif permettant ainsi de réaliser des économies mais aussi procurant un gain financier plus important pour les animateurs. Confirme qu'il y a des difficultés de recrutement mais c'est le cas partout, en France.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur la diminution du nombre d'animateurs qui passe de 8 à 6, ce qui sous-entend qu'ils vont devoir effectuer plus d'heures de travail. De plus, souhaitent des explications quant à l'absence de repos sur une durée de 21 jours.

Monsieur le Maire répond appliquer les textes de loi.

Toutefois, Mme BOILEAU précise que le contrat d'engagement éducatif a été mis en place par une loi de 2006 mais n'est pas régi par le code du travail classique commun. Néanmoins, confirme qu'il s'agit d'un véritable contrat comportant des périodes de repos. Énonce les plus importantes dispositions légales du contrat, à savoir :

1. Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas pour le CEE
2. Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.
3. L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
4. L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.
5. Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

De plus, le CEE permet une plus grande flexibilité dans la gestion des plannings et des horaires de travail des animateurs, facilitant ainsi l'adaptation aux besoins fluctuants des activités d'animation. Il permet également d'encadrer les accueils des enfants avec 6 animateurs. Précise que le nombre d'enfants est concomitant au nombre d'animateurs.

Leur rémunération est calculée selon une base forfaitaire journalière d'un montant fixe. La loi prévoit que la rémunération ne peut pas être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 25,63 € par jour.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale font part de leur inquiétude concernant les droits des saisonniers, les droits au chômage et aux congés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit en général d'emplois occupés par des étudiants, le CEE étant limité à 80 jours par an.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent leur attachement au Choucas. Approuvent la restructuration du Choucas mais sont préoccupés sur le fait de prendre des dispositions qui sont légales mais qui sont des démantèlements du contrat de travail et surtout agissant sur la qualité du travail des animateurs. Proposent à Monsieur le Maire soit une nouvelle rédaction de la note de synthèse qui sera présentée au prochain Conseil Municipal soit ne participent pas au vote, considérant le manque d'informations. En cas de réponse négative, voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que tous les centres de vacances ont recours à ce type de contrat. Confirme qu'il s'agit de textes officiels. La délibération sera donc à voter en l'état actuel.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 6 emplois d'animateurs non permanents à compter du 1^{er} juin 2024 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VI. AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CRÉATION DE 4 POSTES D'APPRENTI.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des jeunes de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Durant la période d'apprentissage, l'apprenti perçoit une rémunération brute correspondant à un pourcentage du Smic et variant selon l'âge de l'apprenti ainsi que l'année de formation comme suit :

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
3^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage. Les conditions pour exercer la mission de maître d'apprentissage sont les suivantes :

- être agent de la collectivité ou de l'établissement volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité (art. L. 6223-8-1 code du travail)
- disposer des compétences professionnelles suivantes (art. D. 6273-1 code du travail) :
 - soit détenir un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
 - soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Afin de participer à l'insertion sociale des jeunes de 16 à 29 ans et d'assurer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, l'apprentissage apparaît comme une réelle alternative permettant d'intégrer progressivement de nouveaux collaborateurs tout en ajustant leurs compétences professionnelles aux métiers de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, par délibération du 17 avril 2024, le conseil d'administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a donné un accord préalable de financement de 4 contrats pour la Ville au titre de la cohorte 2024.

Enfin, le Comité Social Territorial s'est réuni le 23 mai 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur plusieurs points, à savoir :

- *Chacun des apprentis auront-ils un seul ou plusieurs maîtres d'apprentissage ?*
Monsieur le Maire répond qu'un seul maître d'apprentissage
- *Une rémunération est-elle prévue ?*
Monsieur le Maire répond par l'affirmative
- *Une formation est-elle prévue pour les maîtres d'apprentissage puisqu'il n'est pas forcément évident de pouvoir transmettre son savoir-faire et ses connaissances ?*
Monsieur le Maire répond par la négative
- *Des sessions de formation pour le maître d'apprentissage sont-elles mises en place par les CFA et lesquels ?*
- *Monsieur le Maire répond ne pas avoir encore connaissance des CFA qui seront sollicités tant que nous n'avons pas les candidats prévus pour septembre*
- *Quel type de professionnel va accompagner les apprentis ?*
Monsieur le Maire répond que le maître d'apprentissage peut être un responsable de service ou un agent de l'équipe.

Monsieur le Maire répond que les maîtres d'apprentissage ont déjà été identifiés dans chaque filière et que ce sont de très bons professionnels. Rappelle que ces derniers sont volontaires. Précise qu'ils ont été désignés sur une base de volontariat et doivent disposer des compétences professionnelles suivantes :

- *détenir un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti*
- *ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.*

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que le recours à l'apprentissage est apparenté à des difficultés de recrutement sur les métiers qui ont été choisis (2 animateurs Enfance-Jeunesse, 1 agent paysagiste et espaces verts et 1 agent polyvalent de maintenance des bâtiments). Se demandent si l'emploi de ces apprentis ne vont pas permettre aujourd'hui aux services qui vont les accueillir d'être à effectif complet.

Monsieur le Maire répond par la négative. Indique qu'un jour, on peut avoir effectivement assez d'agents et la semaine d'après, 2 ou 3 agents absents pour des raisons diverses, notamment pour les animateurs.

Monsieur le Maire indique que les contrats d'apprentissage permettent d'offrir une opportunité de travail aux jeunes. Depuis 3 ans, la Ville a eu recours 3 fois à ce dispositif (une première apprentie à la Direction de l'Education du 1er février 2021 au 30 juin 2021, le deuxième dans les centres de loisirs du 20 septembre 2021 au 31 mars 2022 qui a été embauché par la suite et nommé Coordinateur Jeunesse et la troisième qui fait actuellement son apprentissage au service des achats et marchés publics du 27 novembre 2023 au 13 novembre 2024 inclus).

Monsieur le Maire indique que les apprentis sont accompagnés du mieux possible pour qu'ils aient une formation professionnelle et confirme que l'objectif est de les fidéliser pour les embaucher mais on ne peut pas les obliger.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si une clause d'embauche en mairie est mentionnée dans le contrat.

Monsieur le Maire répond que cette clause ne peut pas être mentionnée dans le contrat, étant illégale.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent être très favorables à l'initiative des contrats d'apprentissage considérant qu'ils donnent une certification officielle et une qualification. Décident de s'abstenir, ne connaissant ni les jeunes, ni les maîtres d'apprentissage, ni les CFA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage.
- **CONCLUT** 4 contrats d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2024/2025, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Enfance Jeunesse	Animateur Enfance-Jeunesse	Diplôme de niveau 4	10 à 18 mois
Service Enfance Jeunesse	Animateur Enfance-Jeunesse	Diplôme de niveau 4	10 à 18 mois
Services Techniques	Agent paysagiste et espaces verts	Diplôme de niveau 3 à 4	1 à 3 ans
Services Techniques	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Diplôme de niveau 3 à 4	1 à 3 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.
- **AUTORISE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au chapitre 012, de nos documents budgétaires.

VII. ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 42 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Monsieur et Madame T., propriétaires d'un immeuble situé au 42 avenue du Maréchal Foch, ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait de vendre leur bien.

La propriété a une contenance cadastrale de 364 m² et l'immeuble bâti est constitué au rez-de-chaussée d'un local à usage commercial anciennement occupé par un restaurant et au premier étage d'un logement, le tout pour une surface habitable de 210 m² environ.

La situation de cette propriété est particulièrement intéressante car située au cœur du centre-ville historique pour lequel le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P) que son développement doit être réalisé dans le respect de l'esprit « village ».

Selon cette O.A.P, dans cette perspective d'animation de l'axe principal qu'est l'avenue du Maréchal Foch et de renforcement de son attractivité, les linéaires commerciaux doivent être durablement valorisés en garantissant un traitement qualitatif des devantures et en assurant leur maintien sur le secteur.

A plusieurs reprises ces dernières années, la commune a préempté des baux, des fonds de commerce ou des murs afin de préserver la diversité commerciale dans l'avenue du Maréchal Foch.

La commune a donc fait part à Monsieur et Madame T. de son intérêt pour acquérir leur propriété permettant de conserver la présence d'un commerce et plus particulièrement celle d'un restaurant en centre-ville afin d'en maintenir l'attractivité.

Un accord entre les parties a été trouvé pour un prix de vente de 460 000 (quatre-cent-soixante-mille) euros net vendeur.

Par avis en date du 14 mai 2024, le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué le bien au prix de 462 000 euros et indiqué que le prix négocié à 460 000 euros n'appelait pas d'observation car conforme au prix du marché.

Considérant que l'acquisition du bien sis 42 avenue du Maréchal Foch permettra de poursuivre la politique de préservation de la diversité commerciale engagée sur le secteur du centre-ville,

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si le projet est bien de reprendre un restaurateur pour développer l'attractivité de Bouche à Neuilly-Plaisance, et la nature de la restauration.

L'avantage de ce local réside dans le fait de sa grande superficie permettant ainsi de pouvoir multiplier les possibilités de restauration dans ce secteur sans une concurrence directe sur le type de restauration. L'idée est d'avoir du choix. Monsieur le Maire répond que Mme MAYER va réouvrir une brasserie côté place du marché mais est dans l'incapacité de répondre actuellement sur la nature du local qui va être acquis.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la qualité du bâti nécessite des travaux pour la Ville.

M. MARTINACHE répond que le bâtiment est très bien entretenu par les propriétaires. Le local est fermé depuis environ 4 ans, mais les propriétaires continuent leur activité de traiteur sur les marchés. De plus, il s'agit d'une mono propriété avec un logement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si ce bien sera loué par la Ville à un restaurateur y compris le logement.

M. MARTINACHE répond qu'il peut être loué ou vendu, étant donné que la Ville est propriétaire de la totalité du bien. Ajoute que c'est une opportunité, la Ville l'ayant acquis à un prix relativement bas.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale considèrent que cette acquisition est effectivement une opportunité pour la Ville et décident de voter pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Neuilly-Plaisance de la propriété bâtie sise 42 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, en l'état et sous réserve qu'elle soit libre de toute occupation ou de location, parcelle cadastrée section C N°146 d'une contenance de 364 m², appartenant à Monsieur et Madame T., au prix de 460 000 (quatre-cent-soixante-mille) euros net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et/ou acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

M. FREMIN lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Nous avons souvent l'occasion en Conseil Municipal de rappeler l'investissement des agents municipaux dans leurs missions au service des nocéens, la façon dont ils œuvrent au quotidien pour la population, vous les remerciez ainsi dès que possible et nous vous confirmons le soutien que nous leur témoignons.

Ce soutien, nous l'apportons aux agents municipaux, les premiers de corvées qui œuvrent au quotidien sans faire état aux nocéens des difficultés qu'ils peuvent rencontrer du fait des pratiques RH en interne et de la politique municipale qui impacte leur capacité à apporter un service de qualité.

Ainsi, le mouvement de grève du 30 avril dernier a permis d'alerter sur la manière dont ils sont considérés malgré leur engagement.

Ce mouvement historique à Neuilly-Plaisance a levé le voile sur la face cachée de leurs conditions de travail et la manière dont ils sont considérés, alors qu'ils revendiquaient pour leurs droits, contre les injustices dont ils font état et pour être traités avec respect.

En tant qu'élu, loin des discours enjôleurs servis par la majorité municipale, nous avons pris connaissance de graves dysfonctionnements qui ne peuvent qu'impacter les services rendus à la population :

- Difficultés des services de la petite enfance par manque de personnels dans les crèches, les centres de loisirs, les écoles...
- Services techniques « en chute libre », démunis d'agents professionnels qualifiés au profit d'agents polyvalents ...
- Plus de départs de personnel que de recrutements

Ce mouvement du 30 avril attire donc notre attention sur une démotivation qui gagne les agents municipaux, notamment avec la suppression de primes et la multiplication du recours aux contractuels.

Sur les primes, si la prime exceptionnelle pouvoir d'achat est réclamée, quid de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, non versée aux agents alors qu'elle est de droit depuis 2008 pour les agents qui peuvent en bénéficier sans qu'ils n'aient aucune démarche particulière à effectuer. Son versement est obligatoire car il s'agit d'un complément du traitement (CE, 2 mars 2010, n°322781).

Sur un recours excessif aux contractuels ensuite, j'en veux pour exemple une délibération sur laquelle nous nous étions opposés, qui reconduisait sous un régime de contractuel un agent qui avait déjà 8 ans de contrat à son actif au sein de la municipalité. Comble du comble, ce cas nous avait été présenté comme une demande de l'agent, étonnant, dans un contexte où chacun cherche à sécuriser son parcours professionnel pour construire un projet de vie, y compris en pouvant avoir accès au crédit, exclusivement accordé dans le cadre d'un CDI.

Ce mouvement du 30 avril des agents communaux pointe également un développement du mal être au travail renforcé, selon les personnels mobilisés, par une iniquité de traitement entre les personnels dans les évolutions de carrière alors que seules les compétences professionnelles devraient être valorisées.

Fort de ces retours sur les conditions de travail et le climat social au sein de la municipalité, quels retours pouvez-vous faire, Monsieur le Maire, aux élus ainsi qu'à nos agents municipaux sur leurs revendications et leurs demandes de dialogue quant à la prime pouvoir d'achat, la réduction de la précarité par reconduction contractuelle, l'équité de traitement mais aussi la possibilité de recourir à la médecine du travail ?

Je vous confirme Monsieur le Maire soutenir le combat légitime des agents pour leurs droits, comme j'ai pu leur en témoigner devant l'hôtel de ville ce 30 avril dernier, et il faudra que vous reconnaissiez, Monsieur le Maire, l'engagement entier des agents qui défendent leurs droits ainsi que l'attractivité de l'emploi au sein de notre collectivité pour réduire le turn-over.

Nous avons tous à gagner à ne pas mettre ces sujets sous le tapis et à nous confronter à la réalité de la situation afin de garantir une qualité de services aux nocéens, grâce à des agents disponibles aux publics, reconnus pour leur sens du service et non embourbés dans des situations de souffrance au travail.

J'en profite enfin pour vous renouveler mon inquiétude quant à la mise en place d'une obligation de conciliation dans les situations de conflit, qui loin d'éteindre l'incendie des dysfonctionnements, ne sert qu'à éteindre l'expression collective d'agents qui ne souhaitent qu'apporter un service de qualité et à être considérés en conséquence.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale,

Tout d'abord, je vous remercie de souligner que je ne manque pas une occasion de remercier les agents municipaux qui œuvrent au bon déroulé du service public, c'est plutôt honnête de votre part.

Soyez rassurés, je ne le fais pas qu'à l'occasion de nos réunions formelles, mais bien au-delà lorsque je les rencontre tant dans la rue que dans mon bureau, lors des réunions de rentrée annuelles, lors des réunions publiques à travers mes directives auprès de la direction générale des services et des directeurs de services.

En revanche, vos accusations concernant « des pratiques RH en interne et une politique municipale qui impacte leur capacité à apporter un service de qualité », je reconnais bien là votre capacité à survoler les dossiers en vous contentant de reprendre les propos d'une poignée d'agents sans même vérifier la véracité de l'information, ce qui est regrettable.

Vous étayez vos propos en faisant référence à un regroupement sur le parvis de la mairie de 17 agents (sur 483 agents employés, soit 3,5%), à l'initiative de la CGT. Ils étaient d'ailleurs si peu nombreux que la CGT 93 s'est déplacée avec des agents ne travaillant pas à Neuilly-Plaisance et des personnalités extérieures, telles que Monsieur FREMIN, Madame REYNAUD, mais également des militants politiques peu pro municipalité, pour gonfler le « rassemblement ».

C'est une pratique habituelle de la CGT, partout où elle est implantée. La même manifestation a d'ailleurs eu lieu dans une ville avoisinante, la semaine précédente, avec les mêmes revendications. Le résultat à Neuilly-Plaisance est tout de même peu satisfaisant pour un syndicat d'une si grande ampleur, en tous cas par le passé.

A ce sujet, vous qualifiez cet attroupement de « mouvement historique » mais ça n'est pas la première grève à Neuilly-Plaisance. Lorsque nous avons gagné les élections municipales en 1983 face aux communistes, de nombreuses manifestations CGT ont eu lieu, avec une vraie forte mobilisation des agents, 20 fois plus nombreux qu'aujourd'hui.

Cette infime mobilisation est justement liée aux bonnes pratiques appliquées depuis toujours par la municipalité, assumée et qui n'ont pas changé : il y a une vraie différence de traitement entre ceux qui bossent et qui s'investissent, et ceux qui cherchent par tous les moyens à ne rien faire, et qui heureusement sont très peu nombreux.

Et oui, je suis fier que celui qui est là chaque jour, qui ne compte pas son temps, qui va au bout de ses missions, ne soit pas traité de la même manière que son collègue qui est étonnamment malade chaque vendredi, et qui ne remplit pas ses missions au quotidien, alourdissant la tâche de ses collègues par ricochet.

Chaque année, lors de l'entretien annuel d'évaluation, si les agents ont rempli les objectifs alloués par leur supérieur hiérarchique, un CLA leur est versé, c'est-à-dire une prime en sus des primes reçues chaque mois pour leur niveau de technicité, ancienneté et de responsabilités.

En outre, chaque année nous procédons à des vagues de mise en stage pour les plus précaires (29 en 2023), des avancements de grade non obligatoires ont lieu chaque année (14 en 2023) et lorsque nous remplissons les conditions vis-à-vis de la CAP, des promotions internes sont faites (passage cat C à B notamment). Nous les encourageons à partir en formation avec en 2023, 209 agents qui ont bénéficié de 415 formations pour un total de 654 jours composés de 66% de catégorie C et 79% de titulaires.

Nous avons, je vous le rappelle, mis en place une participation employeur aux mutuelles à hauteur de 30 € par mois, soit le double du montant préconisé, et 2 ans avant sa mise en œuvre obligatoire.

Nous proposons également la journée de télétravail, du sport et des loisirs gratuits le midi (yoga, fitness, théâtre, chorale, piscine) et distribution de cartes d'accès à la piscine pour ceux qui travaillent lors de la pause méridienne. Nous finançons une séance hebdomadaire avec des psychologues privés conventionnés pour tous les agents qui en ressentent le besoin, et la mise en place du badgeage permet à tous de récupérer 1/2 journée le cas échéant des heures effectuées le mois précédent. Nous avons mis en place les ASA pour allaitement et procédure de PMA que peu de villes mettent en place, etc.

La seule inquiétude que je partage avec vous et les agents, concerne les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale. En effet, mais vous le savez très bien, vous omettez simplement de le dire, toutes les villes, mais également les conseils départementaux, régionaux, EPT, etc souffrent des vacances de postes, au début très ciblées dans certaines filières par manque de formations (Police municipale, auxiliaire de puériculture) puis généralisées au regard de la pyramide des âges et du manque d'attractivité qu'offre le statut. Cela est très visible dans la filière technique, informatique, directement en concurrence avec le secteur privé, même pour les emplois qui ne demandent aucune qualification, les villes peinent à trouver des candidats au regard de la faible différence entre un début de carrière en catégorie C et une année de chômage.

Toutes les semaines, un article sur le sujet paraît dans la Gazette des Communes, mais également dans la presse nationale. L'AMF est mobilisée à ce sujet (le baromètre hoRHizons 2023 faisait état de plus de 58% des communes qui déclarent avoir des difficultés à recruter), ainsi que l'Etat qui peine à pourvoir ses postes et qui mène une réflexion sur un projet de réforme de la fonction publique, peu adaptée aux besoins actuels.

Alors oui, je comprends les agents qui subissent les vacances de poste dans leurs services, ils ont tout mon soutien, et je ne manque pas de récompenser financièrement ceux qui remplissent les missions des postes non pourvus. Ils sont régulièrement reçus et félicités.

En parallèle, nous multiplions les différents processus de recrutement selon le poste recherché et je dois dire que la cooptation, que j'ai mise en place, fonctionne plutôt très bien. Nous faisons à nouveau appel à des cabinets de recrutement, transformés en chasseurs de tête qui viennent débaucher des agents en poste (on les subit, et on en bénéficie), nous utilisons de nouveaux supports web (LinkedIn, le bon coin, etc). L'embauche d'apprentis permet également de les former et de les conserver dans nos effectifs une fois le diplôme obtenu.

Concernant le recours aux contractuels que vous me reprochez, nous respectons bien évidemment la règle de prioriser les titulaires, mais lorsque seuls des contractuels postulent je ne vais pas aggraver la situation des services en manque de personnel et refuser un recrutement pour cette unique raison. Cela n'aurait aucun sens. Je ne changerai donc rien du procédé de recrutement actuel concernant les contractuels.

En interrogeant plus de personnes et en sortant davantage de votre microcosme syndical, vous constateriez, comme nous, que de plus en plus d'agents refusent même la mise en stage, ou de passer des concours par manque d'intérêt pour le statut, n'offrant aucune période de chômage rémunéré.

Vous citez le cas d'un agent dont le contrat de 3 ans est passé en conseil municipal, catégorie B, présent depuis 8 ans et qui je vous le confirme souhaitait rester contractuel. C'est à notre demande que nous l'avons passé de 1 à 3 ans pour davantage de sécurité. Aussi surprenant que cela puisse vous paraître, il n'a pas réussi le concours et n'est pas très motivé à le repasser ; ce concours étant tellement déconnecté de la réalité de son travail au quotidien. On ne peut l'y contraindre sauf à ne pas le renouveler, ce qui serait une aberration au regard de la qualité de son travail.

Vous évoquez également la garantie individuelle du pouvoir d'achat. Elle sera bien évidemment versée en octobre 2024, pour une somme budgétée d'environ 25 000 euros, une fois le décret passé pour déterminer le niveau de la prime, généralement courant du mois d'août.

Concernant la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, j'ai reçu le représentant CGT du 93, le 30 avril dernier, qui a admis que manifester avant même d'avoir eu une réponse à la demande formulée par un simple mail sans demande de rencontre ou de réunion à ce sujet était dénué de bon sens et fermait de facto un début de dialogue, surtout quand un tract mensonger a été diffusé. Nous attendions les notifications de l'Etat avant de pouvoir se prononcer, au regard du coût élevé de cette mesure s'élevant à 291 000 € et, je le répète, non obligatoire.

- 1) Comme mes collègues Maires des Lilas, socialiste ou bien encore de Vitry-sur-Seine, communiste, j'ai décidé de ne pas appliquer cette prime, qui si elle est méritée pour les plus bas salaires, devrait être compensée par l'Etat au regard du fort impact budgétaire (déjà plus de 1,5 millions d'euros depuis juillet 2022 avec l'augmentation du point d'indice). En outre, cela ne résout pas sur le fond le problème du pouvoir d'achat à long terme.*
- 2) Le rapport de force engagé, sous forme de chantage sans dialogue préalable, vous le comprendrez, ne peut que me forcer à refuser la mise en place de cette prime qui était pourtant à l'étude. Et que j'aurai aimé verser ...*

J'en profite pour souligner la qualité des échanges avec un représentant CGT du 93, qui comme moi est surtout convaincu de la nécessité de manifester devant le ministère de la Fonction Publique, qui ne cesse de restreindre les ressources des collectivités tout en leur demandant de verser des primes sans les compenser pour autant. Une aberration ! Le syndicalisme ouvert au dialogue, doté de discernement est une véritable chance pour les agents. J'y suis très favorable.

Enfin, vous évoquez la possibilité de recourir à la médecine du travail. Comme si c'était la municipalité qui bloquait. Je vous ai connu plus fin dans vos réflexions et ce d'autant que nous avons déjà eu ce débat lors du passage de la convention avec le CIG à ce sujet. Pour rappel, nous avons embauché un médecin du travail à mi-temps, qui après plusieurs années de services, est parti en retraite. Nous avons lancé une consultation de marchés publics et avons trouvé un centre de médecine du travail et de santé pour 4 ans, mais qui a mis fin à notre contrat de façon très prématurée comme d'autres villes avoisinantes par... manque de médecin du travail... Nous avons donc fait appel au CIG qui

nous indique n'avoir aucun médecin du travail... Une annonce a également été passée, en vain... Comme toutes les villes de France, nous subissons une pénurie des médecins du travail sur tout le territoire national. Aussi, en attendant, nous faisons appel à des médecins agréés pour effectuer les visites obligatoires de reprise d'emploi après une longue absence notamment.

Bien entendu, nous nous sommes mis d'accord avec le représentant du CGT du 93, une fois que les choses se seraient un peu apaisées, pour reprendre les discussions, ce que nous allons faire au mois de juin prochain. On partage un certain nombre de points de vue, on n'est pas d'accord sur tout, mais au moins j'ai trouvé quelqu'un en face qui avait envie de discuter et qui n'est pas focalisé vraiment sur une opposition basique et primaire.

Aussi, je vous remercie de vous préoccuper à mes côtés du bien-être et des conditions de travail des agents de la ville, et tenais à vous rassurer sur la situation réelle et concrète des employés nocéens, qui méritent toute notre attention et nos félicitations pour l'excellent travail fourni et sans qui nous ne serions, nous Elus, rien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Christian DEMUYNCK

Maire



Philippe BERTHIER

Secrétaire

